



ARRETE REGLEMENTAIRE N°24-065-PM

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION DE CIRCULATION AUX VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES RUE DE LA GERBES D'OR - CHANTIER DE LA MÉDIATHÈQUE

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux;

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-17 al. 1, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du **chantier de la construction de la Médiathèque rue de la Gerbe d'Or,**

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer et d'autoriser la circulation sur l'espace public la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes afin d'assurer la livraison des matériaux et les travaux de terrassement,

CONSIDÉRANT que le chantier se situe à proximité immédiate d'un établissement scolaire (école maternelle Francis Jammes),

CONSIDÉRANT la présence importante d'enfants et de parents sur le parking d'accès au chantier durant les heures d'entrée et de sortie,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité des piétons, les bonnes conditions de circulation et de stationnement

ARRETE

Article 1

Les véhicules dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes sont autorisés à emprunter la rue de la Gerbe d'Or dès lors qu'ils sont destinés à accéder au chantier de la Médiathèque situé au 34 rue de la Gerbe d'Or.

Article 2

Le plan de circulation suivant s'applique pour accéder au chantier.

Depuis la commune de Châteaufort, il convient d'emprunter les voies suivantes :

- Route de Versailles
- Voie Jean Moulin
- Rue de la Gerbe d'Or

Depuis la route départementale 195 ou la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, il convient d'emprunter les voies suivantes :

- Voie Jean Moulin
- Rue de la Gerbe d'Or

Article 3

Le plan de circulation suivant s'applique pour quitter le chantier.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes doivent emprunter impérativement la rue de la Gerbe d'Or vers la voie Jean Moulin

Article 4

La mise en place d'un homme trafic est exigée lors des manœuvres des camions pour l'accès ou la sortie du chantier.

La sécurité des piétons et des véhicules doit être assurée en toutes circonstances particulièrement entre 11h30 et 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Toutes les précautions devront être prises afin que les divers passages des véhicules de chantier n'endommagent pas la voirie sauf à engager la responsabilité des entreprises fautives.

Article 5

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes devant accéder au chantier de la médiathèque, sis 34 rue de la Gerbe d'Or sont autorisés à emprunter rue de la Gerbe d'Or **uniquement** du **lundi au vendredi de 09h15 à 16h15**.

Article 6

Tous les conducteurs en infraction aux articles 2, 3 et 5 s'exposent à une amende forfaitaire de 135€ en vertu de l'article R 411-17 al. 1 du Code de la Route.

Article 7

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Fait à Magny-les-Hameaux le 13/06/2024

Bertrand HOUILLON

Maire

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Mis en ligne sur le site internet

de la ville le : 14/06/2024

Certifié exécutoire le : 13/06/2024

